



Remboursement d'un prêt après décès de l'emprunteur

Par **rguette**, le 15/03/2012 à 10:37

Bonjour,

J'ai prêté à un ami la somme de cinquante mille francs, qu'il a d'abord refusé de me rembourser. Une décision de justice, confirmée en appel, l'a obligé à me rembourser, ce qu'il n'a fait que partiellement. Il est maintenant décédé. Ses héritiers ont accepté sa succession. Sont-ils tenus de me rembourser la somme restant due, soit six mille euros? Si oui, et s'ils refusent de s'exécuter, de quel recours puis-je disposer?

Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le 15/03/2012 à 12:15

Bonjour, le plus simple pour vous s'est d'envoyer tous les documents (reconnaissance de dettes et documents du tribunal) au notaire chargé de la succession pour qu'il puisse déduire directement l'actif, cordialement